

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0093217.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	DOMAINE DES AROMES FRANCAIS			Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)
	Adresse	Argerelles 26110 Sainte-Jalle			Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Exportation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	18 janvier 2025 21:30:09 +01 (Europe/Brusse ls)	Nom et signature	ECOCERT FRANCE			
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)	Certificat valable du	16/01/2025	au	31/03/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres parties de plante: Feuille d'olivier	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: Hydrolat feuille d'olivier	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: Hydrolat géranium	Biologique
	Eaux florales et hydrolats: hydrolat Bleuet	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Eucalyptus citronnée	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Eucalyptus globulus	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Gaultherie	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Genevrier	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Géranium	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Néroli	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Orange douce	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Ravintsara	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle Tea-Tree	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle de Citron	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle de Genevrier	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle de Girofle Clou	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle de Palmarosa	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle petit grain bigaradier	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Camomille matricaire	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Camomille romaine	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Coriandre feuille	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Lavandin Sumian	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Lavandin super	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales Sauge Sclarée	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales d'estragon	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales d'origan	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de coriandre graine	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de cyprès	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavande aspic	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavande fine	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavande maillette	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavande matheronne	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavandin abrial	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavandin grosso	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de lavandin reydoan	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de livèche feuille	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de marjolaine à coquille	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de marjolaine à thujanol	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de menthe poivrée	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de mélisse	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de pin sylvestre	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de romarin camphre	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de romarin cinéol	Biologique
	Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de romarin verbenone	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de thym linalol		Biologique
Huiles essentielles: Huile essentielle, Hydrolats et eaux florales de thym thujanol		Biologique
Huiles essentielles: huiles essentielles de thym thymol		Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Huile essentielle Immortelle		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Distillation: Plantes aromatiques et médicinales	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		